



**TECHNICAL AMENDMENTS ACT,
2019**

**LOI DE 2019 PORTANT SUR DES
MODIFICATIONS D'ORDRE
TECHNIQUE**

(Assented to November 27, 2019)

(sanctionnée le 27 novembre 2019)

The Commissioner of Yukon, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly, enacts as follows:

La Commissaire du Yukon, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

PART 1

PARTIE 1

**CRIME PREVENTION AND VICTIM
SERVICES TRUST ACT AMENDMENTS**

**MODIFICATIONS DE LA LOI SUR LE FONDS
POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LES
SERVICES AUX VICTIMES**

***Crime Prevention and Victim Services Trust
Act amended***

***Modification de la Loi sur le fonds pour la
prévention du crime et les services aux
victimes***

1 This Part amends the *Crime Prevention and Victim Services Trust Act*.

1 La présente partie modifie la *Loi sur le fonds pour la prévention du crime et les services aux victimes*.

Section 11 amended

Modification de l'article 11

2 In section 11, subsections (1) to (4) are replaced with the following:

2 À l'article 11, les paragraphes (1) à (4) sont remplacés par ce qui suit :

Fine surcharge

Suramende

11(1) If a person is convicted of an offence against an Act other than the *Municipal Act*, or of an offence against a regulation made by the Commissioner in Executive Council, the convicted person must, if the court so orders, pay a fine *surcharge*, to be paid in addition to the fine, if any, in accordance with this section.

11(1) Toute personne déclarée coupable d'une infraction à une loi, à l'exception de la *Loi sur les municipalités*, ou à un règlement pris par le commissaire en conseil exécutif, paie, si le tribunal l'ordonne, une suramende en sus de l'amende infligée, le cas échéant, le tout conformément au présent article.

(1.01) If the court orders that a fine surcharge is to be paid, the surcharge may be collected as though it were part of the fine.

(1.01) Toute suramende dont le paiement est ordonné par le tribunal peut être perçue comme si elle faisait partie d'une amende.

(2) If a fine is imposed on the convicted person and the court orders that a fine surcharge is to be paid, the amount of the surcharge is the amount that the court orders, which must not exceed

(2) Si une amende est infligée à la personne déclarée coupable et le tribunal ordonne le paiement d'une suramende, le montant de celle-ci est le montant ordonné par le tribunal et qui ne peut être supérieur, selon le cas :

(a) 15% of the fine; or

a) à 15 % de l'amende infligée;

(b) if another percentage is prescribed, that percentage of the fine.

b) à tout autre pourcentage de l'amende qui peut être fixé par règlement.

(3) If a fine is not imposed on the convicted person and the court orders that a fine surcharge is to be paid, the amount of the surcharge is the amount that the court orders to be paid, which must not exceed the amount prescribed for that offence.

(3) Dans le cas où aucune amende n'est infligée à la personne déclarée coupable et le tribunal ordonne le paiement d'une suramende, le montant de celle-ci est celui ordonné par le tribunal, lequel ne peut être supérieur au montant fixé par règlement.

(4) If the offence is one for which a ticket has been issued

(4) Si l'infraction est visée par un procès-verbal d'infraction, l'un des cas suivants s'applique :

(a) if the ticket contains an endorsement to the effect that the person to whom the ticket is issued may pay the fine specified on the ticket instead of appearing in court to answer the charge, that person must, if they choose to pay the fine specified on the ticket, pay a fine surcharge that is the greater of the following amounts:

a) si le procès-verbal d'infraction contient une mention portant que le destinataire du procès-verbal d'infraction peut payer l'amende y figurant au lieu de comparaître en justice pour répondre à l'accusation et que son choix est de payer l'amende, il doit alors également payer une suramende dont la valeur est le plus élevé des montants suivants :

(i) \$3.00;

(i) 3,00 \$,

(ii) the sum calculated by multiplying the percentage under paragraph (2)(a) or (b) by the fine specified on the ticket, rounded off to the next lower dollar;

(ii) le montant calculé en multipliant le pourcentage prévu à l'alinéa (2)a) ou b) par l'amende figurant sur le procès-verbal d'infraction, arrondi au dollar inférieur;

(b) if the ticket does not contain an endorsement as described in paragraph (a), there is no fine surcharge to pay; and

(c) if the person to whom the ticket was issued chooses to go to court and is convicted, the court may (if there was an endorsement of the type described in paragraph (a) on the ticket) order that a fine surcharge is to be paid in the amount that the court orders, which must not exceed the amount of the fine surcharge calculated under that paragraph.

b) si aucun montant ne figure sur le procès-verbal d'infraction conformément à l'alinéa a), il n'y a pas lieu de payer une suramende;

c) si le destinataire du procès-verbal d'infraction choisit de comparaître en justice pour répondre à l'accusation et est ensuite déclaré coupable de l'infraction, le tribunal peut, si le procès-verbal d'infraction contenait une mention décrite à l'alinéa a), ordonner le paiement d'une suramende dont le montant n'est pas supérieur au montant de la suramende calculé en vertu de cet alinéa.

Section 13 amended

3 In section 13, paragraphs (b) and (c) are replaced with the following:

(b) prescribing the percentage, for the purposes of paragraph 11(2)(b), which must not exceed 15% unless the greater percentage has been approved by resolution of the Legislative Assembly;

(c) prescribing the amount of the fine surcharge for the purposes of subsection 11(3);

PART 2

JURY ACT AMENDMENTS

Jury Act amended

4 Paragraph 5(a) of the *Jury Act* is replaced by the following:

(a) persons who have been convicted of an offence against an Act of Parliament

Modification de l'article 13

3 Les alinéas 13 b) et c) sont remplacés par ce qui suit :

b) fixer le pourcentage pour l'application de l'alinéa 11(2)b), lequel ne peut être supérieur à 15 %, sauf si le pourcentage plus élevé a été approuvé par résolution de l'Assemblée législative;

c) fixer le montant de la suramende pour l'application du paragraphe 11(3);

PARTIE 2

MODIFICATIONS DE LA LOI SUR LE JURY

Modification de la *Loi sur le jury*

4 L'alinéa 5a) de la *Loi sur le jury* est remplacé par ce qui suit :

a) les personnes qui ont été déclarées coupables d'une infraction à une loi fédérale :

(i) for which a term of imprisonment of two years or more was imposed, and

(i) pour laquelle une peine d'emprisonnement d'au moins deux ans a été imposée,

(ii) in relation to which no pardon or record suspension is in effect;

(ii) à l'égard de laquelle il n'y a ni pardon ni suspension du casier;

PART 3

PARTIE 3

**SAFER COMMUNITIES AND
NEIGHBOURHOODS ACT AMENDMENTS**

**MODIFICATIONS DE LA LOI VISANT À
ACCROÎTRE LA SÉCURITÉ DES
COLLECTIVITÉS ET DES QUARTIERS**

***Safer Communities and Neighbourhoods Act* amended**

Modification de la Loi visant à accroître la sécurité des collectivités et des quartiers

5(1) This section amends section 1 of the *Safer Communities and Neighbourhoods Act*.

5(1) Le présent article modifie l'article 1 de la *Loi visant à accroître la sécurité des collectivités et des quartiers*.

(2) In the definition "specified use" in subsection (1), the following paragraph is added immediately after paragraph (b):

(2) La définition « fins déterminées » au paragraphe (1) est modifiée par l'insertion de l'alinéa suivant après l'alinéa b) :

(b.01) for the possession, consumption, purchase, sale, distribution, production, cultivation, propagation, harvesting or other use of cannabis in contravention of the *Cannabis Act* (Canada) or the *Cannabis Control and Regulation Act*;

b.01) possession, consommation, achat, vente, distribution, production, culture, multiplication, récolte ou tout autre usage de cannabis contrairement à la *Loi sur le Cannabis* (Canada) ou à la *Loi sur le contrôle et la réglementation du cannabis*;

(3) The following subsection is added immediately after subsection (6):

(3) Le paragraphe qui suit est inséré après le paragraphe (6) :

(6.01) Words and expressions used in paragraph (b.01) of the definition "specified use" in subsection (1) have the same meaning as in the *Cannabis Act* (Canada) or the *Cannabis Control and Regulation Act*.

(6.01) Les mots et expressions employés à l'alinéa b.01) de la définition « fins déterminées » au paragraphe (1) ont le même sens que dans la *Loi sur le Cannabis* (Canada) ou la *Loi sur le contrôle et la réglementation du cannabis*.